

## **Ecole et cinéma – Collège au cinéma – Lycéens et apprentis au cinéma Voir les films en salle !**

A l'occasion du confinement, après échanges avec les ministères de l'Education nationale et de la Culture, le CNC, la FNCF et l'association Passeurs d'images s'associent pour rappeler que les films des dispositifs scolaires ont vocation à être diffusés dans les salles de cinéma, conformément au cahier des charges.

En aucun cas, il n'est recommandé de visionner un film en classe, ce qui nous éloigne du principe fondamental de ces dispositifs : un film se voit en salle de cinéma, lieu de l'expérience collective du cinématographe. Faire le choix de montrer en classe le film qui devait être vu en salle, fragilise par ailleurs la solidarité qui lie les partenaires aux salles de cinéma de proximité et risque de mettre en difficulté la relance des dispositifs au sortir du confinement.

En attendant que les salles puissent accueillir à nouveau les élèves, plusieurs pistes alternatives sont envisageables pour assurer une continuité des projets cinéma auprès des élèves dans les classes.

Les ateliers et interventions de partenaires en classe sont autorisés (débat, analyse filmique, production d'images avec les élèves). Il s'agit de prendre attache des coordinations cinéma ou de votre exploitant local pour voir ce qui peut être envisageable localement. Les exploitants sont mobilisés pour venir dans les classes, expliquer leur métier et rappeler l'intérêt de partager ensemble un moment autour d'un film, animer un atelier.

La diffusion des extraits négociés pour usage pédagogique autour des films des catalogues est à la disposition des enseignants (contenus sur les plateformes Nanouk et Transmettrelecinema). Les enseignants peuvent aussi se saisir de projets faciles à mettre en œuvre de l'association Passeurs d'images comme « Le film absent ».

De même, toute activité peut être menée en classe sur l'Espace numérique de travail (ENT) afin de mettre en réseau des extraits du films et des citations d'autres films, ceci dans le respect des usages en vigueur. Ces extraits ne doivent en aucun cas être copiés à d'autres fins que dans ce cadre pédagogique.

Enfin, la continuité du projet cinéma peut aussi être envisagée par un travail en classe sur le court-métrage (une formule d'adhésion pour la classe à la plateforme pédagogique en ligne le « Kinéscope » est proposée par l'Agence du court-métrage, structure partenaire des dispositifs scolaires, à des conditions volontairement accessibles, donnant accès légalement à des courts-métrages d'auteurs.

Lien : [https://www.agencecm.com/pages/index.php/education\\_cinema/animer-des-actions-educatives/](https://www.agencecm.com/pages/index.php/education_cinema/animer-des-actions-educatives/) )

### **Rappel du Cadre légal**

- Code de la Propriété intellectuelle, article L 122-4 : "Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite."



- Pour diffuser (ou copier) une vidéo (ou toute œuvre) en classe, on doit avoir la preuve du consentement de l'auteur.
- Si l'on est dans l'impossibilité d'obtenir ou de recueillir le consentement écrit de l'auteur (ou de ses ayants droit ou ayants cause), alors toute reproduction ou représentation (diffusion) sera considérée comme illicite et passible de poursuites.